

**ASSOCIATION IMAGES ET EXPRESSIONS  
CAGNES-SUR-MER**

Articles	Sommaire
I	DESIGNATION
II	BUTS DE L'ASSOCIATION
III	« « «
IV	SIEGE SOCIAL
V	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION
VI	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
VII	ADMISSION
VIII	RADIATION
IX	MEMBRES
X	CONSEIL D'ADMINISTRATION
XI	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
XII	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
XIII	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
XIV	MODIFICATIONS AUX STATUTS
XV	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
XVI	REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE I

## DESIGNATION

Il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une ASSOCIATION à but non lucratif dénommée :

### **CLUB IMAGES ET EXPRESSIONS CAGNES- SUR-MER**

Elle regroupe les personnes physiques ou morales travaillant à la réalisation des buts de l'ASSOCIATION

## ARTICLE II

## BUTS DE L'ASSOCIATION

Réunir les photographes, les cinéastes et les vidéastes de CAGNES-sur-MER et des environs désireux :

- d'échanger dans ces disciplines,
- de montrer leur réalisations,
- de voir celles des autres,
- de se perfectionner,
- d'apporter, éventuellement leur niveau de compétences au bénéfice des autres
- et développer ainsi en commun, les connaissances et les techniques pour promouvoir l'Art de l'image et de ses diverses formes d'expression.

## ARTICLE III

L'ASSOCIATION s'interdit toute activité politique ou religieuse.

## ARTICLE IV

## SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à CAGNES-sur-MER, il pourra être transféré dans la commune par simple décision du Conseil d'administration.

La durée de l'ASSOCIATION est illimitée.

## ARTICLE V

## RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles seront issues :

- du règlement des cotisations par les membres,
- des subventions des organismes publics, tels que : Mairie, Conseil Général, Conseil Régional, Direction départementale de la Jeunesse et des Sports,
- d'autres organismes publics ou para- publics,
- des dons ou legs qui peuvent lui être consentis

D'une manière générale de toutes ressources autorisées par la loi.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité par recettes et dépenses.

## ARTICLE VI

## COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION se compose de :

- a) - Membres d'Honneur,
- b) - Membres Bienfaiteurs,
- c) - Membres Actifs ou Adhérents.

## ARTICLE VII

## ADMISSION

Pour faire partie de l'ASSOCIATION, il faut :

- être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
- avoir une activité en conformité avec les buts de l'ASSOCIATION, régler ses cotisations,
- s'engager à respecter les statuts.

## ARTICLE VIII

## RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- a) - La démission,
- b) - le décès,
- c) - la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour :
  - non paiement des cotisations,
  - motif grave (l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications).

## ARTICLE IX

## MEMBRES

- a) - Sont Membres d'Honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à L'ASSOCIATION. Elles sont proposées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée Générale.  
Elles sont dispensées de cotisation.
- b) - Sont Membres Bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle, égale ou supérieure à cinq fois la cotisation individuelle des Membres Actifs.
- c) - Sont Membres Actifs, les personnes à jour de leur cotisation.

## ARTICLE X

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ASSOCIATION est dirigée par un Conseil d'administration, de 3 à 9 membres élus, pour trois ans, par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. De ce fait, la première année, l'ordre des tiers des membres sortants est fixé par tirage au sort.

L'élection ou le remplacement des membres sortants a lieu à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents et représentés demande le vote à bulletin secret, à la majorité des membres présents et représentés, lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres sont rééligibles

Le Conseil d'administration se réunit au minimum, une fois par trimestre. Il est autorisé à recevoir, pour avis et consultation, toute personne étrangère au Conseil.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal, le vote qui a été émis par celui qui préside, est prépondérant.

## ARTICLE XI

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau est constitué pour un an, avec les membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration choisissent parmi eux :

- a) - un Président,
- b) - un Secrétaire,
- c) - un Trésorier,
- d) - le bureau peut être complété par :
  - un ou plusieurs vice-Présidents (un par section « Photo », « Vidéo » par exemple,
  - un secrétaire adjoint,
  - un trésorier adjoint

Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'administration, pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède au remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le Président représente l'ASSOCIATION en justice et dans tous les actes de sa vie civile. Il peut se faire représenter dans tout ou partie de ces actes par un mandataire choisi dans le Conseil d'administration.

En cas de départ du Président, pour quelque cause que ce soit, son successeur par intérim est élu par le Conseil d'administration.

Les retraits de fonds, chèques, mandats, quittances et acceptations, endos et virements sont signés par l'un ou l'autre des membres du bureau désignés en Assemblée générale.

## ARTICLE XII

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend de droit tous les membres de l'ASSOCIATION, à jour de leur cotisation.

Elle a lieu une fois par an, à la date fixée par le bureau.

Quinze jours au moins, avant cette date, les membres de l'ASSOCIATION sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour établi par le Conseil d'administration est précisé sur les convocations.

Un membre absent peut se faire représenter par un délégué, membre du club, en vertu d'un pouvoir régulier. Toutefois chaque délégué ne peut représenter plus de trois (3) mandats.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'ASSOCIATION.

Le trésorier rend compte de sa gestion et en soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après lecture du rapport des vérificateurs aux comptes.

Il est procédé au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortants, et à la nomination des vérificateurs aux comptes pour l'exercice suivant.

Sur proposition du comité, il est procédé à la nomination de Membres d'Honneur et à l'exclusion de Membres pour faute grave.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### ARTICLE XIII

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article XII

### ARTICLE XIV

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire, soit sur proposition du Conseil d'administration, soit sur celle présentée au Président par les deux tiers au moins des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les membres présents et représentés.

### ARTICLE XV

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée sur proposition du Conseil d'administration par les deux tiers, au moins, des membres présents à l'assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 (sans pouvoir ainsi attribuer aux membres, autre chose que leur apport).

### ARTICLE XVI

### REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents et représentés.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, sans toutefois que ses clauses puissent aller au-delà des statuts.

**LE PRESIDENT**

A. GAUDUBOIS

**LE SECRETAIRE**

C. DELESQUE

**LE TRESORIER**

G. POZIN